

Le lundi 8 mars 2004 – le huit mars deux mille quatre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s’est réuni dans la Salle de Formation de la Mairie de Bazancourt, sous la Présidence de Monsieur Yannick KERHARO Président, Tous les conseillers étaient présents à l’exception de :

Monsieur James COQUART, excusé suppléé par Monsieur Alain DETIENNE
Monsieur Jérôme GILLE, excusé suppléé par Madame Francine BEGNY
Madame Nathalie BOUET, excusée suppléée par Monsieur Jacky FAUCHEUX
Monsieur William LAGUERRE-LAVENTURE, absent.
Monsieur Thierry LEROUX a été élu secrétaire.
Le compte rendu de la dernière séance est lu et adopté.

N°40

**Compte rendu de la Commission
Zones d’activités, équipements sportifs
(28 pour)**

Monsieur MOUSEL, rapporteur de la commission « Zones d’activités, équipements sportifs » retrace les travaux de la commission qui s’est déroulée le 12 février 2004.

**ZONE D’ACTIVITES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA VALLEE DE LA SUIPPE
BAZANCOURT**

Une zone de 23 000 m² équipée sur le secteur Fichet Bauche

Une zone de 22 000 m², non équipée, propriété de la commune sur le même secteur, classée en NAX au Plan local d’urbanisme (P.L.U.) qui nécessite aujourd’hui une réflexion du conseil municipal de BAZANCOURT car cette extension se situe assez près des habitations construites le long de la rue d’Isles sur Suippe.

ISLES SUR SUIPPE/WARMERIVILLE – ZONE VAL DES BOIS

Tous les terrains situés sur la zone viabilisée d’environ 4 ha sont à ce jour vendus.

Il reste en zone NAX au P.L.U. une emprise d’environ 4 ha à viabiliser mais dont le foncier n’est pas la propriété des collectivités concernées.

Pour ce faire, il faudra procéder à des acquisitions foncières ou à des échanges de terres.

De même il conviendra de déclarer cette zone d’intérêt communautaire.

Monsieur KERHARO précise que la demande est aujourd’hui forte dans le domaine économique et que notre devenir fondé sur ce type de développement économique est générateur de produits liés à la Taxe Professionnelle ; cette fiscalité étant le moteur de notre intercommunalité.

Il est fondamental pour développer nos projets qu’il y ait un retour de nouvelles bases de Taxe Professionnelle d’où la nécessité d’accueillir de nouvelles entreprises.

De plus notre territoire situé de part et d’autre de la A34/RN51 et des RD20 et RD20a est clairement identifié comme potentiellement à développer d’un point de vue économique (activités agro-industrielles d’une part ; activités commerciales, artisanales et tertiaires d’autre part).

Cet axe, générateur de flux, l’arrivée du TGV en 2007 font de ce secteur du Val des Bois les bases stratégiques de notre futur développement.

Monsieur RIFFE indique que la priorité aujourd’hui, c’est la constitution de réserves foncières agricoles qui permettront de dégager des espaces économiques nouveaux aux abords de l’A34.

De plus, notre potentiel actuel de développement (3/4ha) sur la zone NAX du VAL DES BOIS est beaucoup trop faible.

Il convient donc d'identifier le périmètre du développement futur afin de prendre en compte ces éléments pour modifier les documents d'urbanisme s'attachant au sol (S.Co.T. ; P.L.U. ...) et intégrer ces nouveaux espaces économiques dans la Charte du Pays Rémois.

Il est bien évident qu'il faudra associer à cette démarche différents partenaires (Région, Département, Etat, C.C.I., Agence d'Urbanisme, S.A.F.E.R., Chambre d'Agriculture, etc...) et réfléchir de façon globale à l'évolution de notre territoire par la mise en place d'un schéma de secteur.

Au final, la question suivante est posée :

Développe-t-on l'activité économique sur le secteur situé aux abords de l'A34 entre les RD20 et RD20a ?

A l'unanimité, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE répond oui à cette question.

Autres points

Monsieur MOUSEL fait le point sur les voiries qui pourraient être déclarées d'intérêt communautaire.

2 sont recensées à ce jour :

- petite route de Bazancourt à Boulton sur Suipe (prolongement rue Gustave Haguenin, cimetière).
- la voie reliant Auménancourt le Petit à Pontgivar .

Il dresse également un état des équipements sportifs de notre territoire. Aucun n'est à ce jour, déclaré d'intérêt communautaire.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations

N°41
Compte rendu de la Commission
Périscolaire/Extrascolaire
(28 pour)

Monsieur SARAZIN, rapporteur de la Commission « Périscolaire/Extrascolaire » retrace les travaux de la Commission qui s'est déroulée le 27 février 2004.

ETAT DES LIEUX

HEUTREGIVILLE

Structure gérée par l'Association Familles Rurales

Activités d'études surveillées le soir

Pas de cantine

Activités extrascolaires l'été, Centre de Loisirs sans Hébergement (C.L.S.H.)

Toutes ces activités sont portées par Familles Rurales au niveau du regroupement HEUTREGIVILLE/EPOYE/ST MASMES.

ISLES SUR SUIPPE

Un accueil périscolaire et extrascolaire est en projet par le biais de Familles Rurales (cantine, accueil du matin et du soir, etc...)

Une réflexion sérieuse est à mener sur l'opportunité de cette nouvelle mise en place.

Ne serait-il pas plus judicieux de regrouper ces quelques élèves sur un autre site ?

BAZANCOURT

C'est le service extrascolaire le plus développé (activités durant toutes les vacances scolaires pour les 2/17 ans).

Au niveau cantine, accueil des élèves de l'école élémentaire au collège (pas d'accueil des maternelles).

Accueil périscolaire le soir de 16h30 à 17h30 en maternelle et en élémentaire.

AUMENANCOURT/SAINT ETIENNE SUR SUIPPE

Accueil périscolaire complet (le matin, le midi (cantine) le soir en maternelle et en élémentaire).

Accueil extrascolaire organisé en collaboration avec le site de Bazancourt (possibilité d'accueil au sein de la nouvelle école dès les prochaines vacances d'été).

WARMERIVILLE ET BOULT SUR SUIPPE

Accueil périscolaire et extrascolaire assuré par des Associations (le matin, le midi (cantine) et le soir en maternelle et en élémentaire).

Pour Warmeriville, : Association de gestion des Centres de Loisirs sauf de 16h30 à 17h30 le soir (par la Commune)

Pour Boulton sur Suipe : Familles Rurales

ACCUEIL JEUNES ENFANTS

Ces deux associations proposent également un accueil jeune enfance.

WARMERIVILLE : 10 enfants permanents + 5 enfants occasionnels

BOULT SUR SUIPPE : 7 enfants permanents + 3 enfants occasionnels

Une enquête va être mise en oeuvre pour connaître les besoins réels en ce domaine.

Le recensement des assistantes maternelles de notre secteur sera également réalisé.

Un « relais assistantes maternelles » peut également être mis en oeuvre à l'occasion de la construction d'une structure neuve.

La question du nombre de structures sur la Vallée de la Suipe dépendra de ces recensements.

Pour Warmeriville, il se confirme que l'Association cessera ses activités au 31 décembre 2004, ce qui implique que la Communauté de Communes devra reprendre le service et les agents qui y étaient attachés (11 à ce jour).

De plus, l'investissement des bénévoles n'étant pas comptabilisé au niveau de la gestion, le budget devra intégrer la valorisation de ces postes.

Concernant FAMILLES RURALES à Boulton sur suipe, un changement de présidence est prévu prochainement .

En outre, la pérennité de l'Association sur ce secteur d'activité n'est pas garantie (7 salariés).

Monsieur SARAZIN informe l'assemblée de la mise en oeuvre d'un Contrat CAF Temps libre et d'un Contrat jeune enfance pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe en lieu et place des contrats existants dans chaque commune.

PROGRAMME PERISCOLAIRE 2004 (document annexé)

Le document recensant l'ensemble des activités menées par la Communauté de Communes et les Associations sur la Vallée de la Suipe est présenté à l'assemblée.

Monsieur DORKEL propose que de la publicité y soit incorporée pour en réduire les coûts.

Les associations ont été contactées pour son élaboration afin de proposer un document unique aux populations.

Les tarifications parentales sont à valider par le Conseil Communautaire.

BUDGET 2004 DU SERVICE ANIMATION – JEUNESSE – PERISCOLAIRE - EXTRASCOLAIRE

Intitulés	Recettes	dépenses
Clsh été et petites vacances	35 700,00 €	75 000 00 €
Actions adolescents pendant les vacances	11 800,00 €	27 130,00 €
Actions adolescents hors vacances	500,00 €	1 250,00 €
Clsh mercredi	500 00 €	1 120,00 €
Service d'accueil	5 000 ;00 €	27 000,00 €
Cantine	25 000,00 €	35 100,00 €
Salariés permanents	14 800 ;00 €	78 800,00 €
Chauffage		7 000,00 €
Eau, EDF		2 000,00 €
Fournitures de bureau		1 000,00 €
Formations des bénévoles		4 500,00 €
Location immobilière		12 500,00 €
Location de matériel		500 00 €
Assurances		500 00 €
Déplacement du personnel		400,00 €
Frais postaux et téléphoniques		4 500,00 €
Subvention département	3 500,00 €	
Subvention CAF	38 000,00 €	
TOTAUX	134 800,00 €	278 300,00 €
Coût résiduel (intégré dans les charges transférées)		143 500,00 €

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité

ADOpte le budget prévisionnel établi

VALIDE le programme des activités extrascolaires 2004 et les participations parentales définies dans le document annexé à la présente délibération.

AUTORISE le lancement d'une enquête auprès des populaires pour l'accueil jeune enfance.

N° 42
Compte rendu de la
Commission Scolaire
(28 pour)

Monsieur SCRABALAT rapporteur de la Commission « scolaire » retrace les travaux de la commission qui s'est déroulée le 4 mars 2004.

Il précise en préambule que le conseil communautaire doit s'attacher à apporter son soutien aux écoles pour permettre un enseignement de qualité.

Il propose de désigner au sein de la Commission des référents communaux chargés de faire remonter les informations vers le bureau communautaire et la direction générale de la Communauté de Communes.

Sont ainsi désignés :

Pour AUMENANCOURT/SAINT ETIENNE SUR SUIPPE

Mme Annie-Paule VAUDE

Mme Françoise MADELAIN

M. Dominique ARESTIER (chargé du transport 1^{er} degré)

Pour BAZANCOURT

M. Laurent MARECHEAU

M. James COQUART

Pour ISLES SUR SUIPPE

M. William LAGUERRE-LAVENTURE

Pour BOULT SUR SUIPPE

M. Claude SCRABALAT

Mme Danièle VEZILIER

Pour WARMERIVILLE

Mme Nathalie BOUET

Pour HEUTREGIVILLE

M. Claude VIGNON

Il rappelle les compétences dévolues à la Commission à savoir :

- Fonctionnement, entretien des locaux scolaires
- Investissements
- Transport du 1^{er} degré

Il est ensuite procédé au recensement des effectifs scolaires (rentrée 2003) à savoir :

COMMUNES	EFFECTIFS EN MATERNELLE	EFFECTIFS EN ELEMENTAIRE
Heutrégiville (RPD)	6(1)	14(0)
Warmeriville	83(3)	120(5)
Isles sur Suipe	20(1)	30(2)
Bazancourt	106(4)	146(7)
Boult sur Suipe	80(3)	91(4)
Auménancourt/ St Etienne/Suipe(RPC)	51(2)	66(3)
TOTAL	346(14)	467(21)

RPD : Regroupement pédagogique déconcentré HEUTREGIVILLE
ST MASMES

EPOYE

RPC : Regroupement pédagogique concentré AUMENANCOURT
ST ETIENNE/SUIPPE

() Nombre de classes

Une ouverture de classe est prévue en élémentaire à Auménancourt à la prochaine rentrée.

Concernant les besoins des écoles en fournitures scolaires, (affranchissement, mobiliers, matériels et travaux durant les vacances d'été) ceux-ci seront étudiés avec les directeurs d'écoles le 6 mai 2004.

Concernant le personnel d'entretien, la gestion est assurée par le Directeur des Services.

D'une façon globale toutes les informations doivent parvenir au secrétariat de la Communauté de Communes.

Enfin, il est proposé de créer une commission de suivi des travaux composée comme suit :
M. SCRABALAT – M. COQUART – M. MARECHEAU – M. RENAULT.

Celle-ci aura pour mission de suivre dans un premier temps le dossier de reconstruction de l'Ecole élémentaire/C.L.S.H. de Bazancourt.

Ayant entendu cet exposé, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** à l'unanimité

ENTERINE le dit compte rendu

N° 43
Avant Projet détaillé
Ecole élémentaire/C.L.S.H. Bazancourt
(28 pour)

Monsieur le Président présente l'Avant Projet Détaillé du projet de construction de l'école élémentaire et du centre de loisirs sans hébergement de BAZANCOURT, qui intègre diverses modifications au programme :

- dévoiements de réseaux d'eaux pluviales et usées en provenance du collège et de l'école maternelle ;
- modification du mode de fondation d'une partie du bâtiment suite aux résultats de la 2^{ème} campagne de sondages géotechniques ;
- réalisation d'une dalle de béton sur la chaufferie et le local poubelle demandée par le contrôleur technique ;
- mise en place d'une chaudière à condensation au gaz sur proposition de la maîtrise d'œuvre ;
- extension de l'éclairage extérieur jusqu'à l'entrée du groupe scolaire ;
- mise en place de portes de communication entre salles de classe sur proposition de la maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux, compte tenu des modifications est de 1 407 710,00 € au lieu de 1 350 000,00 € H.T. initialement prévu soit une augmentation de 4,27 %.

Monsieur le Président précise qu'un avenant transformant le coût prévisionnel des travaux en coût définitif doit être passé au marché de maître d'œuvre. Cet avenant a pour but de bloquer le coût des travaux (hors tolérance études et travaux et actualisation et révision de prix) et d'arrêter définitivement le programme de construction.

De plus, cet avenant a pour but de transformer le forfait de rémunération provisoire du maître d'œuvre en forfait définitif par application de l'article 9.1 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre.

Ce dernier, initialement de 168 750,00 € HT, serait arrêté à 173 973,80 € HT soit une augmentation de 3,1 %.

Le bilan financier de l'opération passerait de 2 146 907,96 € à 2 230 210,06 € TTC soit une augmentation globale de 3,88 %.

Vu l'avis favorable de la Commission scolaire

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver l'Avant Projet Détaillé du projet de construction de l'école élémentaire et du centre de loisirs sans hébergement de BAZANCOURT ;
- d'autoriser M. le Président à notifier l'approbation du présent Avant Projet Détaillé au maître d'œuvre et d'engager ce dernier à produire l'élément PROJET ;
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant de transformation du coût prévisionnel des travaux en coût définitif pour le montant de 1 407 710,00 € HT et l'avenant de transformation du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre en forfait définitif pour un montant de 173 973,80 € HT.
- d'autoriser M. le Président à lancer la consultation pour les travaux sous forme d'un appel d'offres ouvert en lots séparés dès l'obtention du PROJET.

N° 44

Compte rendu de la Commission des Finances des 17 et 26 février 2004 (28 pour)

Monsieur RIFFE, rapporteur de la Commission « Finances » retrace les travaux des Commissions des 17 et 26 février 2004.

Le 17 février 2004

Les grands principes budgétaires ont été présentés

- la comptabilité M14
- la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.)
- la D.G.F. bonifiée et les compensations salaires
- la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (T.E.O.M.)
- le coefficient d'intégration fiscale (C.I.F.)
- les liens de taux entre les taxes de la Communauté et les Communes
- le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle
- les attributions de dotation de compensations par les/aux collectivités (positive ou négative).

Le 26 février 2004

L'étude approfondie du budget 2004 a été réalisée.

L'ensemble du document et de ses annexes va être présenté dans les délibérations qui vont suivre.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité

Prend acte de ces informations.

N° 45

Budget primitif 2004 (28 pour)

Monsieur RIFFE rapporteur de la Commission des Finances présente à l'assemblée le budget primitif 2004 étudié par la commission le 26 février 2004.

Outre le projet de budget, communication est faite à l'assemblée des états suivants :

- état et régression de la dette
- état du personnel

Toutes les explications sont données sur ces documents.

Le projet de budget primitif 2004 est ensuite étudié.

Un large débat s'engage ensuite par rapport aux besoins supplémentaires liés tant à des charges nouvelles (Annuités d'emprunt du groupe scolaire de la Suipe des Marais, Intérêts Courus Non Echus (I.C.N.E.), Dotations aux amortissements, indemnités des élus, charges de personnels, subventions diverses, assurances, loyers, etc...) mais aussi par rapport à la baisse de certaines recettes (produits de Taxe Professionnelle) et à la non prise en compte du Fonds Départemental de péréquation de 2003 en 2004.

Compte tenu de l'impossibilité de modifier le taux de la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.) la première année, la seule possibilité de ressources complémentaires réside dans la modification de l'évaluation des charges transférées.

Après en avoir débattu,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le débat sur les orientations budgétaires du mois de janvier 2004,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

ADOpte le dit budget primitif 2004 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 3 022 854 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 3 020 965 € pour la section d'investissement ainsi que le budget annexe « lotissement 3^{ème} tranche VAL DES BOIS » équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 1 764 000 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 1 757 000 € pour la section d'investissement.

N° 46
Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.)
Vote du taux 2004
(28 pour)

Le Président rappelle à l'assemblée que la première année de fixation de la TPU, la Communauté de Communes ne peut fixer un taux supérieur au taux moyen pondéré des communes membres résultant du rapport du produit de taxe professionnelle perçue par les sept communes membres de la communauté de communes de la Vallée de la Suipe en 2003 sur les bases fiscales de taxe professionnelle de ces mêmes communes en 2003.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003/87 du 17 octobre 2003 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif aux modalités de fixation du taux de taxe professionnelle unique,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts relatif à la décision en matière de taux d'imposition et à la notification aux services fiscaux des décisions relatives aux taux des impositions directes,

Vu sa délibération n°47/2004 relative à la détermination de la durée d'harmonisation des taux de Taxe Professionnelle des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe ,

Vu sa délibération n° 45/2004 portant adoption du budget primitif 2004 de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

INDIQUE que le taux moyen pondéré 2004 est de 8,31 %.

DECIDE de fixer le taux de Taxe Professionnelle Unique 2004 à 8,31 %.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux de la Marne par l'intermédiaire des services préfectoraux.

N° 47
Taxe Professionnelle Unique
(T.P.U.)
Durée d'unification des taux
de taxe professionnelle dans les
Communes membres
(28 pour)

Le Président rappelle à l'assemblée que la durée d'unification des taux de Taxe Professionnelle est fixée, dès la première année d'application du régime de la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.) en fonction de l'écart maximum entre les taux de Taxe Professionnelle des communes membres.

L'écart qui fixe cette durée résulte du rapport du taux de Taxe Professionnelle 2003 de la commune la moins imposée sur le taux de Taxe Professionnelle 2003 de la commune la plus imposée.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2003/87 du 17 octobre 2003, portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe,

Vu sa délibération n° 2 du 3 décembre 2003 décidant d'instituer une Taxe Professionnelle Unique,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif aux modalités de fixation du taux de taxe professionnelle unique,

Vu sa délibération n°46/2004 relative à la fixation du taux de Taxe Professionnelle Unique pour l'exercice 2004,

Vu sa délibération n°45/2004 portant adoption du budget primitif 2004 de la Communauté de Communes,

Considérant que des écarts de taux de Taxe Professionnelle importants existent entre les sept communes membres de la communauté de communes,

Considérant la nécessité d'harmoniser rapidement la fiscalité de cette taxe sur la Vallée de la Suippe.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

INDIQUE que la durée d'unification des taux de taxe professionnelle est de 7 ans.

PRECISE que le conseil communautaire peut, par une délibération adoptée à la majorité simple de ses membres, modifier la durée de la période de réduction des écarts de taux, sans que cette durée puisse excéder douze ans.

DECIDE de modifier la durée de la période de réduction des écarts de taux et de fixer cette durée à **1 AN**.

N° 48
Attributions et dotations de
Compensation 2004. Estimations
(28 pour)

Le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes de la Vallée de la Suippe, en tant qu'EPCI à taxe professionnelle unique, doit verser au receveur de ses 7 communes membres une attribution de compensation égale au montant de la taxe professionnelle perçue par les communes l'année précédente minorée des charges transférées.
Ce reversement, sous forme d'attribution de compensation, constitue le principal transfert versé.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu sa délibération n°13 du 19 janvier 2004 décidant la création d'une commission d'évaluation des charges,

Vu la circulaire du 25 février 2000 relative aux mesures fiscales résultant de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et de la loi n°99-1126 du 28 décembre 1999 modifiant le code général des collectivités territoriales et relative à la prise en compte du recensement général de population de 1999 pour la répartition des dotations de l'Etat aux collectivités locales,

Vu le Décret du 31 mai 2000 modifiant le décret n°93-220 du 16 février 1993 pris pour l'application du cinquième alinéa du I de l'article 1609 nonies C du code général des impôts et

relatif aux conditions d'évaluation des dépenses d'investissement transférées aux communautés de communes.

Considérant que la commission d'évaluation des charges n'a pas encore communiqué ses propositions définitives d'évaluation financière de transfert de charges et que celles-ci n'ont pas encore été acceptées par les communes membres, il est proposé de retenir pour l'exercice 2004 une estimation des attributions et dotations de compensation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE de verser, pour l'exercice 2004, une estimation des attributions de compensation à ses communes membres suivantes :

- Commune de Bazancourt 870 651 €
- Commune d'Isles sur Suipe 57 643 €

DECIDE d'appeler pour l'exercice 2004, une estimation des dotations de compensation à ses communes membres suivantes

- Commune d'Auménancourt 116 888 €
- Commune de Boulton sur Suipe 212 391 €
- Commune d'Heutréville 48 081 €
- Commune de St Etienne sur Suipe 43 861 €
- Commune de Warmeriville 220 424 €

PRECISE que les modalités de calcul 2004 sont jointes en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE de verser, pour l'exercice 2004, une estimation des attributions de compensation à ses communes membres suivantes :

- Commune de Bazancourt 870 651 €
- Commune d'Isles sur Suipe 57 643 €

DECIDE d'appeler pour l'exercice 2004, une estimation des dotations de compensation à ses communes membres suivantes

- Commune d'Auménancourt 116 888 €
- Commune de Boulton sur Suipe 212 391 €
- Commune d'Heutréville 48 081 €
- Commune de St Etienne sur Suipe 43 861 €
- Commune de Warmeriville 220 424 €

PRECISE que les modalités de calcul 2004 sont jointes en annexe de la présente délibération.

N° 49

**Fixation des montants de Taxe
D'Enlèvement des Ordures Ménagères
(T.E.O.M.) à inscrire en 2004 au titre des zones
de perception**

Considérant la délibération n°3 du 3 décembre 2003 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) à compter de l'exercice 2004.

Considérant la délibération n° 4 du 3 décembre 2003 définissant les zones de perception de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Vu le budget primitif 2004,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE d'inscrire les montants suivants par zone de perception au titre de 2004 à savoir :

Zone 1	AUMENANCOURT	23 592 €
Zone 2	BAZANCOURT	55 447 €
Zone 3	BOULT SUR SUIPPE	43 896 €
Zone 4	HEUTREGIVILLE	7 160 €
Zone 5	ISLES SUR SUIPPE	23 800 €
Zone 6	ST ETIENNE SUR SUIPPE	4 061 €
Zone 7	WARMERIVILLE	76 440 €

TOTAL **234 396 €**

La recette est inscrite à l'article 7331 du budget.

N° 50

**Ouverture d'une ligne de
trésorerie auprès de la CRCA
(28 pour)**

Monsieur le Président de séance donne connaissance, aux membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE d'un million d' Euros, pour faire face aux variations de trésorerie constatées au niveau budgétaire.

Considérant les propositions formulées par plusieurs établissements bancaires

Considérant que la CRCA a fourni la meilleure offre,

Les membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues, à l'unanimité

1) prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté.

2) LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE

de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST de Reims, 25 rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 d'euros, pour une durée d'un an, utilisable par tranches de 15 000 € minimum dans les conditions suivantes :

Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur le T4M (Taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire) + 0,09 %.

3) ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4) prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances,

5) autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Yannick KERHARO, Président, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

N° 51
Acquisition d'une réserve foncière
(28 pour)

Vu la délibération n° 40 du 8 mars 2004,

Considérant la nécessité d'acquérir des réserves foncières afin de pouvoir développer des activités économiques,

Considérant que notre communauté de communes se doit de posséder une réserve de terres agricoles capable de permettre des échanges avec les propriétaires exploitants identifiés sur les futures zones d'intérêt économique.

Considérant qu'une parcelle de 4 hectares libre de location est aujourd'hui proposée à la vente par Monsieur et Madame CHARPENTIER Philippe domiciliés 7 rue de la Hayette à Isles sur Suipe (parcelle ZC 25 lieudit « les rues » à Isles sur Suipe) au prix de 12 958,17 € l'hectare soit un prix total de 51 832,68 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir débattu, à l'unanimité

- **DECIDE** de l'acquisition de ce parcellaire de 4 hectares cadastré ZC 25 « les rues » à Isles sur Suipe, pour la somme de 51 832,68 €

- **AUTORISE** le Président à intervenir pour signer l'acte de vente.

La dépense est inscrite au budget 2004 à l'article 2111 opération 999.

N° 52
Désignation du délégué de la
Communauté de Communes auprès du
Comité d'Action Sociale pour le
Personnel (C.N.A.S.)
(28 pour)

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe auprès du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour le personnel des Collectivités Territoriales,

Il convient de désigner un membre de notre assemblée pour siéger au sein du collège des élus,

Vu la candidature de Monsieur Laurent MARECHEAU,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Laurent MARECHEAU pour siéger au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) dans le collège Elus.

N° 53

**Octroi d'une subvention à
l'Association de gestion des Centres
de loisirs de Warmeriville
(28 pour)**

Considérant que l'Association de gestion des Centres de loisirs de Warmeriville exerce aujourd'hui des missions périscolaires et extrascolaires entrant dans le champ de compétence de la Communauté de communes de la Vallée de la Suipe,

Considérant qu'en 2003, la Commune de Warmeriville a subventionné cette association,

Considérant que cette subvention intégrée dans les charges transférées de la Commune de Warmeriville est inscrite au budget 2004,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE de verser une subvention de 11 500 € à l'Association de gestion des Centres de loisirs de Warmeriville.

La dépense est inscrite à l'article 6574 du budget 2004.

N° 54

**Créations/Suppressions de classes
Ecoles de la Communauté de
Communes de la Vallée de la Suipe
(28 pour)**

Monsieur le Président informe l'assemblée des créations et suppressions de classes envisagées par l'inspection académique à la prochaine rentrée, à savoir :

SUPPRESSIONS

- à l'école élémentaire de SAINT ETIENNE SUR SUIPPE
Suppression de la 1^{ère} classe élémentaire, transférée à AUMENANCOURT – Fermeture de l'Ecole
Dissolution du regroupement pédagogique intercommunal dispersé d'Auménancourt/Saint Etienne sur Suipe.
- à l'école élémentaire de BAZANCOURT
Suppression de la 7^{ème} classe élémentaire.

CREATIONS

- à l'école élémentaire de BAZANCOURT
Création d'un poste C.P. renforcé
 - du Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré à AUMENANCOURT.
- Ouverture de la 3^{ème} classe élémentaire par transfert de la classe de l'école de Saint Etienne sur Suipe
- Ouverture de la 4^{ème} classe élémentaire.
- Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

APPROUVE les suppressions et créations de classes envisagées par les services académiques à la prochaine rentrée 2004 sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe

N° 55
Révision du Plan local d'urbanisme
(P.L.U.) de la Commune de Warmeriville
(28 pour)

Considérant la révision du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) mis en œuvre par la Commune de Warmeriville,

Considérant la demande formulée par la Commune de Warmeriville,

Considérant que conformément à l'article R 123-16 du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe peut être associée à sa demande à la révision du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) de Warmeriville et désigner son représentant au sein de l'instance de concertation,

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **SOUHAITE** être associé à la révision du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Warmeriville
- **DESIGNE** Monsieur Yannick KERHARO, Président, pour la représenter au sein de l'instance de concertation.

N° 56
Mise en œuvre d'un Comité de Pilotage
Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation
(P.A.I.O.)
(28 pour)

Considérant la délibération prise en janvier dernier,

Il est proposé de constituer le Comité de pilotage chargé de suivre l'évolution de la Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation (P.A.I.O.) de Bazancourt ;

Après en avoir débattu,

Il est sollicité des candidatures,

Monsieur Guy RIFFE, Monsieur Jérôme GILLE, Monsieur Jacky FAUCHEUX, Monsieur Max BOIRAME et Monsieur Yannick KERHARO se proposent ou sont proposés pour constituer le Comité de pilotage ;

A l'unanimité, cette composition est entérinée

N° 57

**Convention pour l'installation
d'une borne informatique avec l'ANPE
(28 pour)**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la possibilité d'installer dans les locaux de la Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation (P.A.I.O.) une borne interactive reliée à Internet (ADSL) par convention avec l'ANPE qui permettra d'améliorer le service rendu aux demandeurs et créateurs d'emploi de notre secteur.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité

- **DONNE** un avis favorable à cette demande
- **AUTORISE** le Président à signer la dite convention

N°58

**Etude de faisabilité d'une piscine
mise en œuvre par la Commune de Bazancourt**

Monsieur KERHARO présente à l'assemblée un point sur l'étude de faisabilité d'une piscine mise en œuvre par la Commune de Bazancourt.

Il précise que ce dossier n'étant aujourd'hui qu'une étude de faisabilité, le rendu final sera réalisé lors du prochain conseil municipal.

La presse s'est fait le relais de certains propos qui ont pu être mal interprétés par la population et les collectivités voisines, il évoque les conclusions de l'étude afin que chaque membre présent puisse bénéficier du même niveau d'information.

- D'un point de vue démographique, la création d'un tel équipement est possible : le périmètre concernant 47000 habitants, une population « jeunes » importante ayant été identifiée sur le secteur étudié d'une partie de l'Aisne, du sud des Ardennes, et des cantons de Bourgogne et de Beine-Nauroy sans retenir la Communauté d'Agglomération de Reims.

- Cet équipement pourrait être de 2 formes :

soit « classique »

- un grand bassin 15 x 25 m
- un bassin d'apprentissage 8 x 12,5 m ou 10 x 10 m
- une pataugeoire
- un espace détente jacuzzi, hammam, sauna

soit « sports-loisirs »

idem « classique » comportant également

- des installations ludiques
 - bassin de nage à contre-courant

toboggan, etc...

- L'investissement

Selon l'option retenue il est compris entre 4,4 millions d'euros et 5,3 millions d'euros T.T.C.

La charge hors taxes restante après obtention des subventions est estimée entre 2 millions d'euros et 2,5 millions d'euros.

Le terrain ayant été mis à disposition par la Commune, siège de l'équipement.

➤ Le fonctionnement

Selon l'option retenue il s'évalue hors remboursement des annuités de la dette entre 512 000 € et 656 000 €.

Le poste « Personnels » représente 58 % du coût susvisé.

Le poste « Energie » représente 27 % du coût susvisé.

Les effectifs en personnel sont évalués entre 13 et 17 personnes selon l'option retenue.

Les recettes escomptées (entrées) s'évaluent selon l'option retenue entre 355 000 € et 385 000 €.

Le déficit d'exploitation s'établit donc entre 160 000 € et 270 000 € selon l'option retenue.

Compte tenu du remboursement des annuités d'emprunt le coût annuel par habitant d'un tel équipement peut être estimé comme suit :

Pour 20000 habitants concernés

- Piscine classique 19,25 € par habitant
- Piscine Sport Loisirs 25,00 € par habitant

Pour 40000 habitants concernés

- Piscine classique 9,63 € par habitant
- Piscine Sport Loisirs 12,50 € par habitant

➤ Le montage juridique et financier

La structure porteuse pourrait être :

- soit un syndicat mixte
- soit une Communauté de communes maître d'ouvrage pour l'investissement et un syndicat mixte à la carte pour l'exploitation et le financement des travaux afin d'optimiser les subventions

➤ Le mode de gestion

3 solutions :

- 1) la gestion directe
- 2) la gestion déléguée
- 3) l'affermage.

➤ Le calendrier

Si une décision de création d'un tel équipement était prise en 2004, cet équipement pourrait ouvrir au public en 2007/2008.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** prend acte de cet exposé.

N° 59

**Inauguration groupe scolaire de la
Suipe des Marais**

Monsieur le Président indique que l'inauguration du groupe scolaire de la Suipe des Marais aura lieu le vendredi 16 avril 2004 à 16h30, et propose que la commission « Communication-Information » précise l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette information

N° 60
Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
(S.A.G.E.)
(28 pour)

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'arrêté préfectoral interdépartemental fixant le périmètre du Secteur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) « Aisne-Vesle-Suippe » dont le périmètre regroupe 277 communes des départements de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne.

Il rappelle que l'article 2.3 des statuts de la Communauté de Communes fait référence à l'environnement et au cadre de vie :

- Elaboration, mise en place et suivi d'actions concertées pour la reconquête de la qualité des eaux.
- Aménagement et entretien de la Suippe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de cette décision

- **SOUHAITE** qu'un membre de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe soit intégré au sein des instances que le Préfet va maintenant mettre en œuvre (Commission locale de l'eau, etc...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 h 15 minutes le mardi 9 mars 2004.